

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - DAUMAS Roland, Adjoint - BAUDRY Philippe - BREMAUD Emeline - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - GOIMET Eric - ORVEAU Isabelle - PAYOCK-MONTHE Jacinthe - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David.

Procurations : Mme DAGUISE Patricia, Adjointe à M. DAUMAS Roland, Adjoint
Mme QUINTARD France, Adjointe à M. DENIAUD Jean-Pierre, Maire
Mme RIVIERE Martine à M. CHAPLEAU Dominique
Mme GIRARDEAU Nadège à Mme BREMAUD Emeline

Absent excusé : M. BAUDIN Laurent

Mme ORVEAU Isabelle a été élue secrétaire de séance.

71-2015 : Demande d'achat, par un riverain, d'un chemin communal (170 m²) à Bertré

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'un riverain, habitant du village de Bertré, d'acquérir la parcelle ZK 118 de 170 m², appartenant au domaine privé de la commune, située entre deux parcelles bâties lui appartenant, ainsi qu'à sa famille.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'historique de cette parcelle, sur laquelle le Conseil Municipal s'est déjà prononcé à deux reprises, à savoir :

- cette parcelle antérieurement cadastrée C 1307 a donné lieu à un document d'arpentage en date du 29 août 2000 créant une nouvelle parcelle ZK 118 de même surface,

- par délibération du 1^{er} septembre 2000, le Conseil Municipal décidait de céder la parcelle ZK 118 au riverain au prix de 1 franc le m²,

- cette cession n'ayant jamais été formalisée, son voisin, en 2014, a demandé à la commune qu'elle intervienne auprès du riverain pour qu'il retire la barrière entravant cette parcelle, l'empêchant d'accéder à sa parcelle ZK 107. Informé de la demande d'achat du riverain, son voisin a fait part oralement à Monsieur le Maire de sa volonté d'acquérir également cette parcelle,

- par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par seize voix contre trois (favorables à la cession de la parcelle à l'un ou l'autre) a décidé de conserver la propriété de cette parcelle dans le domaine privé communal, aux motifs que :

- le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier la configuration « historique » de ce village, considérant que le chemin sépare deux biens appartenant, certes à la même famille, mais à deux propriétaires différents,

- le Conseil Municipal ne souhaite pas que ce terrain devienne privatif, ce qui nécessiterait de grever la vente d'un droit de passage et d'un droit de puisage (un puits situé sur la parcelle ZK 118 alimente en effet la propriété du voisin).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'insistance du riverain d'acquérir cette parcelle, l'intéressé faisant valoir que le Conseil Municipal a déjà pris cette position en 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 contre :

- décide la cession de la parcelle ZK 118 au riverain au prix de 1€ le m², soit 170 € (par 15 voix pour un prix à 1 € et 2 voix pour un prix à 0,50 €), tous frais, droits et émoluments à la charge de l'acquéreur,

- rappelle qu'un droit de puisage sur une citerne située sur la parcelle ZK 118 est enregistré dans l'acte de propriété du voisin,

- demande à ce que soit notifié dans l'acte que l'entretien de ce puits devra être fait par le voisin et que le riverain devra lui laisser la possibilité d'y accéder,

- demande l'inscription dans l'acte de vente d'une servitude de passage au profit du voisin lui permettant d'accéder à sa parcelle ZK 107 (en cas de pose d'une barrière, le voisin devra avoir la possibilité de l'ouvrir),

- autorise Monsieur le Maire (ou à défaut le 1^{er} adjoint) à signer l'acte de vente.

72-2015 : Approbation du schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Cette mutualisation s'inscrit dans une démarche de répartition des moyens et de renforcement des synergies communales et intercommunales dans le but de réorganiser différemment la question des charges de personnel et de prévoir les évolutions futures d'organisation des services.

Au regard des réflexions menées avec les élus et les techniciens de chaque commune, les actions retenues dans le présent schéma de mutualisation concernent les domaines suivants :

Domaine	Bénéficiaires	Nature du lien	Collectivité porteuse	Délai
Informatique	CCPH + 8 communes	Service commun	CCPH	Sept. 2016 /janvier 2017
Marchés publics	CCPH + 8 communes	Service commun	CCPH	Courant 2016 (hors Les Herbiers) Courant 2017
Finances	CCPH + Les Herbiers	Service commun	Les Herbiers	Courant 2017
Ressources humaines	CCPH + Les Herbiers	Service commun	Les Herbiers	Courant 2017
Service juridique	CCPH + Les Herbiers	Service commun	Les Herbiers	Courant 2017
Archives	CCPH + 8 communes	Service commun	CCPH	Courant 2017
CIAS	CCPH + 8 communes	Création nouvel établissement public	CCPH	2018
PLUi	CCPH + 8 communes	Compétence communautaire	CCPH	Courant 2016 puis 3 ans de procédure
Voiries (transfert partiel de compétence)	CCPH + 8 communes	Service commun	CCPH	2016/2017

Quand le service commun concerne toutes les communes de la Communauté de communes ainsi que l'EPCI, ce service commun sera porté par l'EPCI. En revanche, quand le service commun ne concerne que l'EPCI et la ville des Herbiers, il sera porté par la ville des Herbiers. Néanmoins, les autres communes pourront profiter de l'expertise du service commun porté par la ville des Herbiers en matière de finances, de ressources humaines et de compétences juridiques.

73-2015 : Pôle d'activités « La Promenade » : location d'un local à une entreprise en informatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux précédemment occupés par la société "Fiducial" par crédit-bail, situés 39 rue de la Promenade, repris par la commune en date du 1^{er} août 2009 suite à la résiliation dudit crédit-bail, ont pour partie été transformés en Ecole Publique et pour partie laissés vacants en vue d'y accueillir des entreprises du secteur tertiaire (locaux dénommés "Pôle d'activité la Promenade").

Il présente au Conseil Municipal la demande de M. VINET Brice de Beaurepaire, qui souhaite occuper des locaux pour y développer son activité en informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer un bureau de 9,63 m² à M. VINET Brice à compter du 1^{er} janvier 2016, pour un loyer mensuel de 87,06 € H.T. (bail professionnel de six ans) + charges liées à la location de ces locaux (1,70 € H.T./m²/mois révisables).

74-2015 : Conventions avec le Conseil Départemental relatives à l'implantation d'abribus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'abribus de la Souchais, loué par le Conseil Départemental auprès d'un prestataire, va être changé par un autre, acquis par le Conseil Départemental auprès d'un autre prestataire. Il présente le projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Vendée concernant les obligations de la Commune et du Département dans l'installation de l'abribus situé au giratoire de la Souchais (R.D. 23).

Monsieur le Maire présente également le projet de convention concernant deux autres abribus (rue de la Promenade et Parking des Ecoles), acquis antérieurement par le Conseil Départemental auprès du même prestataire.

Ces projets prévoient notamment que :

- le Département prend à sa charge l'installation de l'abribus et se réserve l'utilisation du caisson double face en vue de campagnes d'affichage,
- le Département maintiendra les abris voyageurs en bon état,
- la Commune met gratuitement à la disposition du Département le terrain nécessaire,

- la Commune prend à sa charge la réalisation de la plate-forme, le nettoyage des sols, les raccordements et consommations électriques, l'eau nécessaire au nettoyage, (étant bien précisé par mail du 7 décembre 2015 émanant des services du Conseil Départemental que « s'agissant de changements suite à des décisions du Conseil Départemental, la reprise des revêtements ou plateformes est intégrée dans la prestation confiée au prestataire. Concernant l'éclairage, ceux-ci étant éclairés, il n'est procédé qu'à leur déconnexion et reconnexion au réseau au moment du changement »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces conventions conclues jusqu'au 31/12/2018 (elles seront renouvelées tacitement jusqu'à douze ans – résiliation possible par les deux parties sous préavis de 3 mois) et autorise Monsieur le Maire à les signer.

75-2015 : Encaissement d'une indemnité de sinistre

Le 2 juillet 2015, la porte du fourgon a été abimée suite à une chute de matériaux. Le montant de la réparation s'est élevé à 2 142,88 € T.T.C.

Suite à la déclaration de sinistre faite à la SMACL, assureur de la commune, celle-ci vient de recevoir une indemnité de 1942,88 €. Constatant que cette indemnisation (prenant en compte une franchise contractuelle de 200 €) correspond aux dommages subis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'accepte.

76-2015 : Vente d'un terrain à bâtir dans le lotissement « La Clé des Chants »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition du lot n°5 dans le lotissement « La Clé des Chants » émanant de M. et Mme COUEDEL Michel et Marie-Josèphe, de Beaurepaire, lesquels demandent à acquérir le lot n° 5 d'une superficie de 490 m² (ZH 189).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juillet 2013, la base H.T. non assujettie à la T.V.A. s'élève à 5,75 € H.T./m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente du lot n° 5 à M. et Mme COUEDEL Michel et Marie-Josèphe, au prix de 24 696 € H.T. (la T.V.A. étant calculée sur 21 878,50 € H.T.), soit 29 071,70 € T.T.C.

Le Maire,
Jean-Pierre DENIAUD

